



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2023/75

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-trois le sept du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 1^{er} Décembre 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Vincent VANDEN TORREN - Corinne DUTEMPLE - Nicolas COUSSEMENT - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Mathilde BETRAMS qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS
Monsieur Rachid DERROUCHE qui est arrivé à 19h03 a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ pour le vote des délibérations n° 2023/71 à n°2023/84
Monsieur André RUCHOT

Etaient absents :

Monsieur Bruno DESRUMAUX
Monsieur Olivier SOLON

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la réforme en matière d'admission en non-valeur des créances à faible montant

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231211-DELIB-2023-75-DE
Date de réception en préfecture : 11/12/2023

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Le conseil municipal,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 106.III de la Loi NOTRe relatif au droit d'option,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis favorable du comptable assignataire du SGC de Hénin-Beaumont en date du 17 Novembre 2023 joint en annexe 2.

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 28 Novembre 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

- 1) D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Libercourt, à compter du 1^{er} Janvier 2024.
- 2) De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} Janvier 2024.
- 3) De décider l'application du plan de comptes M57 développé
- 4) De fixer la durée des amortissements des immobilisations acquises à compter du 1^{er} Janvier 2024 suivant le tableau en annexe 2 Bis
- 5) De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- 6) D'aménager la règle du prorata temporis, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- 7) D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} Janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 8) D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Valérie INVERVIN



Date de publication :

12 DEC. 2023

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le ...1.1. DEC. 2023

Le Maire,

Daniel MACIEIASZ



Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231211-DELIB-2023-75-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

